

Filière
Culturelle Patrimoine
et Bibliothèque

Edition janvier 2010

Examen professionnel
d'assistant de
conservation hors
classe territorial

Catégorie B

Services concours

Centres de Gestion du
Languedoc-Roussillon

www.cdg-lr.fr



Sommaire

Références :

- Décret n° 95-33 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Décret n°92-907 du 2 septembre 1992 relatif aux modalités d'organisation d'organisation des examens professionnels d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe

| | |
|-------------------------------|----------|
| DEFINITION DE L'EMPLOI | 3 |
| LA REMUNERATION | 3 |
| LES CONDITIONS D'ACCES | 4 |
| NATURE DES EPREUVES | 4 |
| LES ADRESSES UTILES | 5 |

Définition de l'emploi

Les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques constituent un cadre d'emplois culturel de catégorie B qui comprend les grades :

- d'assistant de conservation de 2^e classe
- d'assistant de conservation de 1^{re} classe
- d'assistant de conservation hors classe.

Les membres du cadre d'emplois sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes de la conservation :

1. Musée ;
2. Bibliothèque ;
3. Archives ;
4. Documentation.

Les assistants de conservation assurent les travaux courants dans les établissements ou services où ils sont affectés. Ils sont également chargés du contrôle de la bonne exécution des travaux confiés aux fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de catégorie C ainsi que de leur encadrement.

Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils sont chargés de la promotion de la lecture publique. Dans chacune de leur spécialité, ils contribuent au développement d'actions culturelles et éducatives.

La rémunération

Les fonctionnaires territoriaux perçoivent un traitement mensuel basé sur des échelles indiciaires. Le système indiciaire qui sert de base à cette rémunération est le même qui est applicable aux fonctionnaires de l'Etat et bénéficie des mêmes majorations.

Les fonctionnaires des collectivités territoriales sont affiliés à un régime particulier de Sécurité Sociale et de retraite (C.N.R.A.C.L) accordant les mêmes avantages que le régime des fonctionnaires de l'Etat. La rémunération brute correspondant au 1er échelon d'assistant territorial de conservation hors classe du patrimoine et des bibliothèques hors classe (Indice Brut 425) est de **1736.93 euros au 01/10/2009**.

Les conditions d'accès

Ouvert aux assistants de conservation de 2^e classe ayant atteint le 7^e échelon de leur grade et les assistants de conservation de 1^{re} classe sans condition d'ancienneté.

Nature des épreuves

L'examen professionnel d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe comporte les épreuves suivantes :

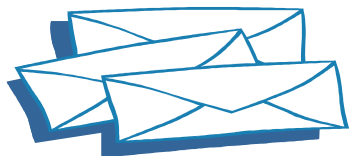
1^o- Une composition portant sur le domaine de l'information et de la communication ou sur les grands thèmes de l'actualité intellectuelle, culturelle, économique et sociale

(durée : trois heures ; coefficient : 1).

2^o- L'établissement d'une note résumant les éléments d'un dossier remis aux candidats

(Durée : trois heures ; coefficients : 1).

Il est attribué à chaque épreuve une note variant de 0 à 20. Aucun candidat ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves ou une moyenne des notes aux épreuves inférieure 10 sur 20 ne peut être déclaré admis.



Les adresses utiles...

CENTRE DE GESTION DE L'AUDE

Maison des Collectivités
85 Avenue Claude Bernard - BP 90102
11022 CARCASSONNE CEDEX
Tél : 04 68 77 79 79

Messagerie : concours@cdg11.fr

Site internet : www.cdg11.fr

CENTRE DE GESTION DES PYRENEES ORIENTALES

6 rue de l'Ange
66901 PERPIGNAN Cedex
Tél : 04 68 34 84 71

Site internet : www.cdg66.fr

CENTRE DE GESTION DU GARD

183 Chemin du Mas Coquillard
30900 NIMES
Tél : 04 66 38 86 98 ou 04 66 38 86 85

Site internet : www.cdg30.fr

CENTRE DE GESTION DES PYRENEES ORIENTALES

6 rue de l'Ange
66901 PERPIGNAN Cedex
Tél : 04 68 34 84 71

Site internet : www.cdg66.fr

CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT

254 rue Michel Teule
34184 MONTPELLIER Cedex 4
Tél : 04 67 04 38 81

Site internet : www.cdg34.fr

PORTAIL COMMUN AUX 5 CENTRES DE GESTION (concours emploi territorial Languedoc-Roussillon)

Pour consultation et/ou téléchargement des calendriers, annales, résultats, brochures, listes d'aptitude...

Site internet : www.cdg-lr.fr



Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale est chargé des missions de formation ainsi que de l'organisation des concours de catégorie A+ :

| | | |
|--|--|--|
| <p>CNFPT Antenne Aude</p> <p>Maison des collectivités territoriales 85, avenue Claude Bernard 11000 CARCASSONNE Tél. : 04 68 71 67 94</p> | <p>CNFPT Délégation Languedoc Roussillon</p> <p>Parc Euromédecine 337 rue des Apothicaires 34196 MONTPELLIER Cedex 5 Tél. : 04 67 61 77 77</p> <p>http://www.lr.cnfpt.fr</p> | <p>CNFPT Antenne Pyrénées Orientales</p> <p>9, Espace Méditerranée 66000 PERPIGNAN Tél. : 04 68 35 50 94</p> <hr/> <p>CNFPT Antenne Gard-Lozère</p> <p>80, allée du Mas de Ville 30000 NIMES Tél. : 04 66 29 01 01</p> |
|--|--|--|